



## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 28 mai 2026

Délibération N° 2026\_29

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 20/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Cathy THOMAS

Absent : Monsieur Patrick LARRIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Ludivine DELANNOY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de certaines voiries communales et précise que la route de Malartic a été priorisée pour les travaux de 2026 même si d'autres routes devraient également être refaites, mais au vu du montant des travaux à réaliser toutes les opérations ne peuvent avoir lieu sur une même année budgétaire.

L'opération d'investissement voirie se décline de la façon suivante :

N° voie communale	Dénomination	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
VC8	Route de Malartic	54 610,80	65 532,96€
<b>TOTAL</b>	<b>54 610,80€</b>	<b>65 532,96€</b>	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC dont les modalités d'attribution sont les suivantes :  
Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT

Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,91 pour 2026.

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC : 7 962,00 € HT
- Autofinancement de la commune : 57 570,96 € TTC

**Délibération n°2026\_29**

**N° d'ordre : 2026-28-05-01**

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- **Pour : 14**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Gironde dans le cadre du FDAVC 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 28 mai 2026

Madame Ludivine DELANNOY  
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT  
Président de séance

